



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/62 du 9 décembre 2025

#### OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Neuf Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Premier Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
M. Roger ROZOT  
M. Nicolas FLEURIER  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Christine RUNDERKAMP

#### ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN  
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

#### ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

#### ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

#### Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Recus à la réception en préfecture  
095-289504619-20251209-DE-62-2025-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251209-DE-62-2025-DE  
A.R. du 19/12/2025  
Publié le 22/12/2025  
Le Président

N°2025/62 du 9 décembre 2025



Bernard JAMET

**OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2025**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) réformant le cadre juridique des Services Autonomie à Domicile (SAD),

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2021,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 prévoyant dans son article 47 d'accompagner les Départements qui s'engageraient dans la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux SAD,

**Vu** la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative notamment son article 44 qui prévoit l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux SAD territoriaux,

**Vu** le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020,

**Vu** la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date 14 février 2025 sur l'accord de financement des revalorisations salariales des SAD gérés par le CCAS et permettant la reconduction du dispositif de soutien relatif au surcoût induit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 par le CTI pour ces services,

**Considérant** que le Département du Val d'Oise par courriel en date du 13 novembre 2025 a transmis au CCAS, la convention de financement pour signature,

**Considérant** que la signature de cette convention permettra au CCAS de Sannois de prétendre à une dotation d'un montant de 9 473€ du Département dans le cadre de ce dispositif,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 10**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/62 du 9 décembre 2025

### DECIDE :

**Article 1 : d'approuver** les termes de la convention de financement mise en place par le Conseil départemental du Val d'Oise et relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans les Services Autonomie à Domicile (SAD) de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2025 soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer cette convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

  
**Véronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS